

**R 638 – 15.04**

**AÉROPORT DE GENÈVE, POUR UNE INTERRUPTION DES VOLS DE NUIT ENTRE 23 HEURES ET 6 HEURES DU MATIN**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La question du développement des activités de l'aéroport est un élément de préoccupation important pour habitants de la Ville de Vernier en particulier ceux du secteur de Vernier-Village dont les habitations sont en très grande majorité situées dans des zones où les valeurs limites du bruit aéroportuaire sont dépassées.

Au constat de ce jour viennent s'ajouter les perspectives de croissance pour demain telles que le canton les a présentées aux représentants des exécutifs communaux les 12 janvier et 2 mars dernier dans le cadre des séances d'information relatives au processus d'élaboration pour l'aéroport de Genève de la fiche du plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA). Cette fiche, qui sera validée in fine par le Conseil fédéral fin 2016, servira de cadre pour le développement de l'aéroport au moins jusqu'en 2030. Dans cette perspective, la question des horaires d'ouverture fera l'objet d'une prise de position, il est donc impératif que la Ville de Vernier, ses autorités, et en particulier son Conseil municipal, fassent part de leur position sur cette question.

Les perspectives de croissance présentées montrent que, d'ici à 2030, l'aéroport devrait transporter 10 millions de passagers de plus par an (15 millions aujourd'hui, 25 millions pour 2030). Cela signifie une augmentation de 45'000 mouvements par an (190'000 en 2013 contre 235'000 en 2030).

Les conséquences d'un tel développement seront significatives et dégradantes pour notre environnement (pollution de l'air en augmentation et pollution sonore). A cet égard c'est le directeur de l'aéroport lui-même, Monsieur Deillon, qui nous prédit un environnement avec un mouvement d'avion toutes les 90 secondes (TG, 31 mars 2015) !

Sachant que cette augmentation ne pourra pas être absorbée par la construction d'une nouvelle piste, il est prévisible que le plafond de 40 mouvements par heure aujourd'hui en vigueur la journée soit étendu à toutes les heures d'ouverture de l'aéroport, soit de 5 heures du matin à 00h00 (voire 00h30). La nuit, s'agissant des heures les plus calmes, les conséquences environnementales d'une telle évolution seraient catastrophiques pour la qualité de vie des habitants qui auraient à subir cela.

Dès lors, la mise en place, à l'instar de Zurich, d'un couvre-feu entre 23 heures et 6 heures du matin nous paraît être une mesure raisonnable pour préserver un environnement sain et une qualité de vie acceptable pour les habitants de la Ville de Vernier.

Par ces motifs, sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal de Vernier

**déclare :**

- 1 que le règlement d'exploitation de l'Aéroport international de Genève doit être modifié afin d'interdire entre 23 heures et 6 heures du matin tout trafic aérien commercial ;

- 2 demander au Conseil administratif d'intervenir auprès de toutes les autorités compétentes pour faire appliquer la demande formulée au point 1 en commençant par transmettre la présente résolution à l'OFAC, au Conseil d'Etat genevois et à tous les membres du Conseil d'administration de l'Aéroport International de Genève.

Yvan ROCHAT  
Conseiller administratif

Vernier, le 13 avril 2015